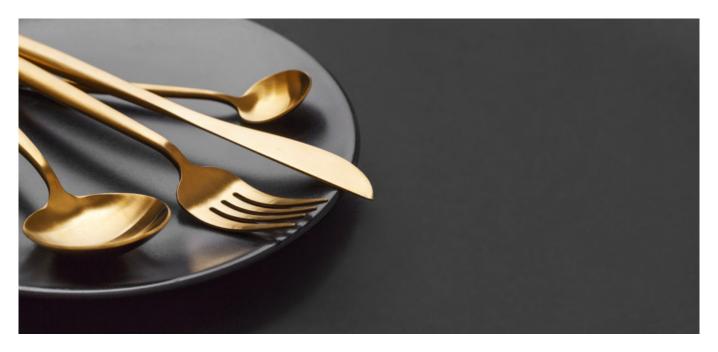


Ecrit par le 19 décembre 2025

Titres-restaurant : le gouvernement prolonge le plafond journalier de 38€



Alors que la dernière étude <u>Viavoice</u> pour <u>Worklife</u>* montrait qu'une majorité des restaurateurs (60%) souhaitait une prolongation du plafond journalier des titres-restaurant de 38€, Bercy vient d'annoncer aujourd'hui la prolongation de cette mesure jusqu'au 30 juin 2022. Une mesure bienvenue, mais qui devra être complétée par une régulation des commissions des titres restaurant si le gouvernement souhaite vraiment soutenir le secteur, selon le nouvel entrant Worklife.

Le paradoxe d'une mesure censée soutenir la profession

Le 10 juin 2020, le gouvernement rehaussait le plafond d'utilisation journalier des titres-restaurants de 19€ à 38€ pour soutenir les restaurateurs. Un peu moins de deux ans plus tard, les retours de la profession sont mitigés : 53% des restaurateurs disent qu'il s'agit d'une bonne mesure, 22% d'une mesure insuffisante et 25% d'une mauvaise mesure. Surtout, ils sont près de 40% à ne pas avoir voulu sa pérennisation. L'enquête Viavoice pour Worklife sur un échantillon de 1053 restaurateurs donne des éléments de réponse à cet accueil mitigé.

En réalité, ce n'est pas la mesure du gouvernement qui est remise en cause, mais bien le système actuel de commissionnement pratiqué par les principaux émetteurs de titres-restaurant : la quasi-totalité des professionnels interrogés (97%) les considère trop élevées. Ainsi, 78% des restaurateurs qui jugent la mesure inadaptée expliquent cela par le manque de rentabilité lié à ce mode de paiement et 70%



Ecrit par le 19 décembre 2025

considèrent que le dispositif bénéficie aux émetteurs de titres-restaurant.

Les restaurateurs sévères sur les émetteurs de titres-restaurant

Alors que plus de 4,5 millions de Français utilisent des titres-restaurants chaque jour, la plupart d'entre eux ignorent le fait que cet avantage n'est pas sans conséquence négative pour les restaurateurs. En effet, les commissions prélevées à chaque transaction par les principaux émetteurs, jusqu'à 10 fois supérieures à celles d'une carte bancaire, sont jugées "abusives". Malgré cela, 86% des restaurateurs affiliés à la Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR) acceptent l'ensemble des titres-restaurant présents sur le marché. L'affiliation aux titres-restaurant est perçue comme une nécessité contrainte pour fidéliser la clientèle (48% des répondants).

Les critiques des restaurateurs envers les émetteurs de titres se déploient sur trois niveaux :

- Les commissions prélevées par les émetteurs sont perçues comme trop élevées pour la quasi-totalité d'entre eux.
- Un manque de transparence de la part des émetteurs pour 61 % des restaurateurs interrogés.
- Les paiements aux moyens de titres-restaurant ne sont pas rentables pour plus des trois-quarts des interrogés. "Désolé, on ne les prend plus"

Face aux taux élevés des commissions, de plus en plus de restaurateurs refusent d'accepter les titres-restaurant. C'est la principale raison pour laquelle certains établissements, pourtant affiliés à la CNTR, n'acceptent pas ce moyen de paiement (plus des trois-quarts des répondants qui n'acceptent pas les titres-restaurants citent cette raison). Et ce chiffre risque encore d'augmenter : "Nous ne les acceptons plus car les commissions sont beaucoup trop élevées, c'est du vol", "Les commissions sont folles ! J'ai l'impression de me faire voler !", "Commissions abusives pour notre structure". L'étude révèle par conséquent que les émetteurs sont d'abord choisis sur la base de critères matériels (montant des commissions prélevées – 67%, délais de remboursement – 47%). Ainsi, l'accueil à un nouveau modèle de titres-restaurant sans commissions est très favorable : 77 % des restaurateurs interrogés sont d'accord de n'accepter que des titres-restaurant sans commission.

*Le premier et seul à ce jour émetteur de titres-restaurant sans commissions pour le restaurateur, seuls les frais bancaires classiques comme pour toute carte bancaire d'entreprise sont à la charge des professionnels.

Les tickets restaurants 2020 valable jusqu'en

19 décembre 2025 l

Ecrit par le 19 décembre 2025

septembre 2021

Alors qu'habituellement les tickets restaurant sont périmés à la fin du mois de février suivant leur année d'émission, le ministère des finances a décidé de prolonger la durée de validité des tickets 2020 jusqu'au 1er septembre 2021. Une mesure motivée afin de donner à tous les Français le temps d'utiliser leurs titres restaurant 2020 alors que les établissements de restauration ont dû fermer leurs portes durant les 2 périodes de confinement. En effet, on estime qu'actuellement près de 700M€ de tickets restaurant 'dorment dans les tiroirs des Français.

Avec cette décision, le Gouvernement espère inciter les Français qui détiennent des titres restaurant à les utiliser dans les restaurants qui devraient rester fermer jusqu'au 20 janvier 2021 au moins.

« Si je dis jusqu'au 1^{er} septembre, c'est tout simplement pour qu'ils puissent aussi être utilisés pendant l'été pour que chacun puisse se faire plaisir et qu'on ait cette perspective de relancer la consommation dans les restaurants », a expliqué Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance

Par ailleurs, le plafond de 38€ pour le règlement en titres restaurant (au lieu des 19€ habituels) mis en place exceptionnellement le 12 juin dernier jusqu'à la fin 2020, a lui aussi été prorogé jusqu'au 1er septembre 2021. Attention cependant : si ce plafond doublé s'applique dans les restaurants week-ends et jours fériés compris, dans les commerces alimentaires vous pouvez toujours régler des repas comme avant : du lundi au vendredi, dans la limite de 19 euros.